



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_27_03_2025

DOCUMENTS
N° 1 à

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; S. DELCROIX ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; P. COCHE ; B. GIANNELLONI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. NAVATEL

PROCURATION : M. SORET à B. PEYRO

ABSENTS EXCUSES : M. SORET ; N. ANDREOLI ; C. ROUSSEL

ABSENTS NON EXCUSES : G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 et présente Madame Sophie DELCROIX, nouvelle conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marilyn Sahnouni

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n° 4 : Parc photovoltaïque – compensation loi sur l'Environnement

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 18 mars 2025

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

○ Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Bon achat livres	Librairie place aux herbes	100.00	18/03/2025	Devis
Animation marché nocturne	Pena del Fuego	700.00	20/03/2025	Devis

○ Contrat :

Vu les décisions,
Où Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATION

1	Renouvellement bail dérogatoire	D16_2025
---	---------------------------------	----------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 145-5 du Code de commerce relatif aux baux dérogatoires,

Vu la convention de bail dérogatoire conclue le 23 avril 2024 entre la commune et Monsieur Julien LOISEAU pour l'exploitation de multi-commerce dans les locaux situés à 15 place du 08 Mai 1945 à Castillon du Gard

Considérant que le bail dérogatoire initialement conclu arrive à expiration le 30 avril 2025.

Considérant la possibilité légale de prolonger ce bail dans la limite d'une durée totale de 36 mois,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cette occupation temporaire afin de garantir la continuité de l'activité exercée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le renouvellement du bail dérogatoire conclu avec Monsieur Julien LOISEAU pour une durée de 6 mois,

- De fixer le montant du loyer à 400 euros et le montant des charges à 200 euros par mois, conformément aux conditions prévues dans l'avenant au bail ;
- De préciser que ce bail ne confère aucun droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux au-delà de la durée maximale autorisée par la loi ;

AUTORISE

Madame le Maire à entreprendre toute démarche complémentaire nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant au bail dérogatoire ainsi que tout document y afférent ;

2	Promesse unilatérale d'achat stock SAFER	D17_2025
----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire présente à l'assemblée le stock de biens situés sur le territoire communal mis en vente par la SAFER,

Désignation des parcelles

Bien situé dans le département de GARD, sur la commune de CASTILLON-DU GARD -
Surface totale de 1ha 93a 40ca

Commune de CASTILLON-DU-GARD - Surface sur la commune : 1ha 93a 40ca

- SAINT CHRISTOL - B0463 – surface : 20a 60ca
- SAINT CHRISTOL - B0467 – surface : 22a 40ca
- FONT BARZAUDE - C0020 – surface : 22a 85ca
- FONT BARZAUDE - C0021 – surface : 20a 80ca
- FONT BARZAUDE - C0022 – surface : 24a 65ca
- FONT BARZAUDE - C0023 – surface : 11a 60ca
- FONT BARZAUDE - C0024 – surface : 11a 70ca
- FONT BARZAUDE - C0025 – surface : 58a 80ca

Elle précise que la commune souhaite via cette acquisition valoriser les professions agricoles et de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. L'objectif serait de mettre à disposition sous forme de location ces parcelles à un (ou plusieurs) jeune(s) agriculteur(s) pour le(s) aider à démarrer leur activité.

Ce faisant, la commune diminuerait d'une part, le risque de cabanisation déjà présent sur le secteur et d'autre part, les décharges sauvages de matières inertes déjà présentes sur la parcelle en question.

Ce faisant, la commune diminuerait d'une part, le risque de cabanisation déjà présent sur le secteur et d'autre part, les décharges sauvages de matières inertes déjà présentes sur la parcelle en question.

Madame le Maire précise que le prix de vente notifié pour ces parcelles est de 30 000,00 euros auxquels s'ajoute 1 950.00 euros de frais de notaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 1 ABSTENTION (C. NAVATEL),

AUTORISE

- Madame le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour un montant de 31 950.00, portant sur les biens :
 - o SAINT CHRISTOL - B0463 – surface : 20a 60ca
 - o SAINT CHRISTOL - B0467 – surface : 22a 40ca
 - o FONT BARZAUDE - C0020 – surface : 22a 85ca

- FONT BARZAUD - C0021 – surface : 20a 80ca
 - FONT BARZAUD - C0022 – surface : 24a 65ca
 - FONT BARZAUD - C0023 – surface : 11a 60ca
 - FONT BARZAUD - C0024 – surface : 11a 70ca
 - FONT BARZAUD - C0025 – surface : 58a 80ca
- Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cet achat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3	Recensement de la voirie communale – enquête publique	D18_2025
----------	--	-----------------

Le conseil municipal,

Conformément aux articles L141-1 et suivant du code de la voirie routière, à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, précisant les modalités de répartition entre voies communales et chemins ruraux, il est proposé d'ouvrir la procédure de recensement des voies communales relevant du domaine public routier de la commune et de recensement des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune. Une mission a été confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert afin d'apporter toute l'expertise nécessaire, d'une part pour l'établissement du diagnostic juridique qui permettra l'arbitrage des régularisations au fur et à mesure des urgences et des finances de la collectivité, d'autre part pour l'établissement du dossier à soumettre à l'enquête publique avant la délibération de clôture de cette procédure globale de recensement.

Le dossier à soumettre à l'enquête publique étant prêt, il est décidé, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, d'organiser l'enquête publique ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

L'ouverture de la procédure de recensement de la voirie communale

AUTORISE

Madame le Maire à fixer les dates d'enquête publique et à signer les documents à intervenir.

4	Parc photovoltaïque – compensation loi sur l'Environnement	D.._2025
----------	---	-----------------

Retrait de l'ordre du jour

5	Location salles – réévaluation des tarifs	D19_2025
----------	--	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le maire propose au conseil municipal de réévaluer le tarif de location des salles communales afin de les réajuster en fonction des diverses situations.

Vu les délibérations fixant les tarifs des salles communales en date de 11 septembre 2008 et du 23 août 2022.

Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une doctrine en matière de prêt de salles et de déterminer les possibilités et le prix pour chaque location afin de paramétrer le logiciel.
Considérant qu'actuellement toutes les salles ne sont pas équiper pour de la location.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 12 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 3 ABSTENTION (L. LOPEZ, S. DELCROIX, C. NAVATEL),

DECIDE

De valider le règlement pour la location des salles communales ainsi que les tarifs (Tableau annexé).

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

6	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D20_2025
---	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir surplus de travail au niveau du service technique.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7	CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - Complément Extension pour alimentation château d'eau	D21_2025
---	--	-----------------

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Complément Extension pour alimentation château d'eau.**

Ce projet s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Complément pour surlargeur de tranchée et matériel HTA

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de la commune de CASTILLON DU GARD,

Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

Considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 4 000,00 €,
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
- De verser sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
- Prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune de CASTILLON DU GARD,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8	Charte des marchés nocturnes	D22_2025
---	------------------------------	----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique au conseil que la commune a candidaté pour l'organisation d'un marché nocturne auprès du comité agricole d'Uzès.

Madame le Maire annonce que la candidature de la commune a été retenue et que le marché nocturne aura lieu le 18 juillet 2025. Elle explique que la réalisation de ces marchés nocturnes a pour ambition de développer les animations estivales dans nos villages, et surtout générer des retombées économiques pour les exposants et les commerçants participant à l'opération.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver la signature de la convention de partenariat avec le comité de promotion agricole.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9	Adhésion association des usagers TER – SNCF RIVE DROITE DU RHONE	D23_2025
---	--	----------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'adhésion formulée par l'Association DES USAGERS TER RIVE DROITE DU RHONE.

Considérant que cette association se mobilise pour que la ligne SNCF Rive Droite du Rhône soit réouverte au trafic voyageur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir cette initiative afin de représenter les besoins des administrés en matière de mobilité et de transport,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Usagers TER - SNCF ;
- D'inscrire au budget communal la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros au titre de cette adhésion ;

CHARGE

Madame le maire de représenter la collectivité lors des réunions et assemblées de l'association, ou de désigner un représentant parmi les élus ;

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à cette adhésion

10	Remboursement frais Sacem – Association Mandela For Ever Young	D24_2025
----	--	----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Mandela For Ever Young a organisé un concert le 15 février 2025 dans l'Eglise de Castillon du Gard, et que dans le cadre de cette manifestation, des droits d'auteur ont été versés à la SACEM conformément à la législation en vigueur.

Le montant de ces droits s'élève à 169.36 €, réglé par l'association Mandela For Ever Young, en date du 23 janvier 2025.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le remboursement de la somme de 169.36 € à l'association Mandela For Ever Young sur présentation des justificatifs correspondants.
- D'inscrire cette dépense dans le budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Informations diverses :

- Jardins partagés : inauguration 30 mars 2025 en présence de la Saur,
- Journée du Japon : samedi 12 avril 2025,

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h45

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Marilyn SAHNOUNI

